

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 15 AVRIL 2013, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel, Eve Sapina et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Normand Grenier et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Boutin.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 15 avril 2013 ouverte.

RÉSOLUTION 2013-04-090

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 15AVRIL 2013

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2013
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mars 2013
4. Avis de motion
5. Réglementation
6. Administration générale
 - 6.1 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
 - 6.2 Demande de soutien financier – Service de sécurité incendie de la Ville – Deuxième édition du tournoi de hockey multicaserne
 - 6.3 Provision pour un fonds autogéré en assurances collectives
 - 6.4 Demande d'une carte de crédit pour monsieur François Méthot-Borduas – Directeur du Service des travaux publics

- 6.5 Achat d'un quai et d'une passerelle – Rampe de mise à l'eau – Site de la Pointe-Valaine
- 6.6 Autorisation de participation au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec du 15 au 17 mai 2013 – Madame Jenifer Brault, responsable des communications
- 6.7 Gestion et administration des médicaments dans le cadre de tous les programmes de loisirs offerts par la Ville
- 6.8 Modification du statut d'emploi de deux employés cols bleus de la Ville
- 6.9 Ajustement salarial – Monsieur Martin Éthier, directeur intérimaire du Service de l'urbanisme
- 6.10 Campagne d'achat local – Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 mars au 11 avril 2013
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits numéro CT-2013-04-01
8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – 391, rue des Corbeaux
 - 8.2 Demande de dérogation mineure – 315, rue des Sables
 - 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée – 176, rue du Prince-Arthur
 - 8.4 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 248, rue du Prince-Arthur
 - 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 4 976 357, rue des Oeillets
9. Travaux publics
 - 9.1 Permission de voirie annuelle par le ministère des Transports pour l'ensemble des travaux d'urgence sur les réseaux d'égouts et d'aqueducs – Autorisation de signature
 - 9.2 Collecte des résidus domestiques dangereux en 2013 – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Chem TECH Environnement inc.
 - 9.3 Béton bitumineux – Réparations mineures en 2013 – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Pavage Summum
 - 9.4 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec – Municipalités sous-volet 1.4
 - 9.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – 1 an
 - 9.6 Appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en matière de conception et de surveillance de travaux de réhabilitation de la plage de la Pointe-Valaine – Approbation de la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres
 - 9.7 Octroi d'un mandat – Réseau Conseil des Sages inc. – Préparation et mise en oeuvre d'un processus d'appel de propositions – Services professionnels – Conception et surveillance des travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire et d'une piste cyclable sur la rue Comtois

10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Maison de répit l'Intermède – Activité de financement – Participation de monsieur le maire
 - 10.2 Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu – Activité de financement – Participation de monsieur le maire
 - 10.3 Octroi d'une aide financière – La Fondation La Clé sur la Porte
 - 10.4 Renouvellement de la cotisation annuelle – Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR)
 - 10.5 Renouvellement de la cotisation annuelle – Cdc Vallée-du-Richelieu
 - 10.6 Octroi d'une aide financière – Centre d'écoute Montérégie – Briser l'isolement chez les aînés
 - 10.7 Ensemble vocal du Mont-Saint-Hilaire – Commandite de la Ville
 - 10.8 Entente entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Autorisation de signature
 - 10.9 Gala Grand Richelois 2013 – Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – Participation de monsieur le maire
11. Environnement
 - 11.1 Octroi d'un mandat – Aqua-Berge inc. – Préparation et présentation d'une autorisation environnementale – Restauration du cours d'eau Auclair – Autorisation de signature
 - 11.2 Participation de la Ville au projet pilote d'éclairage de rue – Entreprise C-nergie
12. Sécurité aux citoyens
 - 12.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport d'activité de l'an 2
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Gérard Boutin

1. Travaux de réfection de la rue Milton

Monsieur le maire donne l'information à l'effet que les travaux débiteront à l'été prochain. À cet effet, une soirée d'informations aura lieu cette semaine.

2. Travaux de chemisage

Ces travaux seront effectués sur diverses rues durant l'été. Il y aura également une soirée d'informations cette semaine.

3. Grande corvée des Bosquets

Monsieur le maire indique que la grande corvée des Bosquets aura lieu le 27 avril 2013 à compter de 8h00.

4. Relais pour la vie 2013

Monsieur le maire précise qu'il est ambassadeur de cet événement. Aussi, qu'il a constitué une équipe à la Ville d'Otterburn Park et il invite les citoyens à faire de même. La marche du relais pour la vie débutera le 1^{er} juin 2013 à 19h00 et se terminera le 2 juin 2013 à 7h00 à Saint-Hilaire.

Monsieur le conseiller Richard Ruest

1. RIEVR

Monsieur le conseiller Richard Ruest informe l'assistance que la RIEVR tiendra des « portes ouvertes » le 27 avril 2013.

Il ajoute qu'en 2012, la consommation d'eau a diminuée à Otterburn Park.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h12 à 20h30 :

- | | |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| 1. Madame la conseillère
Clarisse Viens | Au sujet des points 9.4, 9.6, 9.7 et 11.1
du présent ordre du jour. |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|

RÉSOLUTION 2013-04-091

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 MARS 2013

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2013, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 27 MARS 2013

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mars 2013.

DÉPÔT

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère, Clarisse Viens, dépose à la présente séance sa déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour pour la prochaine année et le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION 2013-04-092

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE – DEUXIÈME ÉDITION DU TOURNOI DE HOCKEY MULTICASERNE

CONSIDÉRANT qu'un tournoi de hockey s'est tenu à l'initiative du Service de sécurité incendie de la Municipalité de McMasterville, pour l'ensemble des pompiers des Villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand, Otterburn Park et la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT qu'il y avait des frais d'inscription pour que les pompiers otterburnois puissent participer;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie de la Ville formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 18 mars 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription à ce tournoi des pompiers de la Ville pour un montant de 200 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ce soutien financier soient puisés à même le poste budgétaire Incendie-frais généraux 02-220-00-620.

**RÉSOLUTION
2013-04-093**

PROVISION POUR UN FONDS AUTOGERE EN ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} avril 2013, Mallette actuaires inc. agit à titre de consultant auprès des municipalités de l'UMQ Estrie-Montérégie faisant partie du regroupement en matière d'assurances collectives pour leurs employés;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} avril 2013, la Ville doit rapatrier les sommes détenues jusqu'à cette date par l'ancien consultant Groupe financier AGA, ce à quoi Groupe financier AGA a déjà consenti vu la fin de son mandat;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE le conseil municipal instruit et autorise par la présente, la directrice du Service des finances et trésorière de la Ville, madame Diane Gaudette, ou en son absence, le directeur général de la Ville, monsieur Daniel Desnoyers, à rapatrier maintenant auprès du Groupe financier AGA, toutes les sommes déposées en fidéicommiss au bénéfice des assurances collectives des employés, de détenir désormais et de constituer avec toutes ces sommes une provision financière permanente, aux fins de la gestion du fonds autogéré en assurances collectives pour les employés;

QUE le conseil municipal instruit de plus, la directrice du Service des finances et trésorière de la Ville, ou en son absence, le directeur général de la Ville, à n'utiliser toutes les sommes détenues à la provision permanente, ainsi que tout revenu ou surplus en résultant, qu'aux strictes fins des réclamations de et pour ses employés, en assurances collectives.

**RÉSOLUTION
2013-04-094**

**DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR MONSIEUR FRANÇOIS MÉTHOT-BORDUAS
– DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à certains achats mineurs pour les besoins du Service des travaux publics de la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'une carte de crédit pour le directeur du Service des travaux publics, monsieur François Méthot-Borduas, auprès de Visa Desjardins pour une limite maximale de 1 000 \$.

**RÉSOLUTION
2013-04-095**

**ACHAT D'UN QUAI ET D'UNE PASSERELLE – RAMPE DE MISE À L'EAU – SITE DE LA
POINTE-VALAINE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite acquérir un quai et une passerelle pour permettre l'accostage de bateaux et le départ d'embarcations non motorisées à la rampe de mise à l'eau sur le site de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la réalisation de ce projet, la Ville a sollicité l'entreprise Indy-Co inc. afin d'obtenir une soumission de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* et la politique de gestion contractuelle de la Ville autorisent l'octroi de contrat de gré à gré lorsque la dépense est de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 21 mars 2013 adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE la Ville achète de l'entreprise Indy-Co inc., les équipements mentionnés précédemment pour un prix maximal de 20 000 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans la soumission de cette entreprise.

**RÉSOLUTION
2013-04-096**

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC DU 15 AU 17 MAI 2013 – MADAME JENIFER BRAULT, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la responsable des communications de la Ville souhaite participer au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT que ce colloque permet notamment aux participants, d'être informés de l'évolution et des nouveautés du milieu municipal tout en assistant et participant à des conférences;

CONSIDÉRANT que les frais de ce colloque sont de 550 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des communications et du directeur général formulée dans leur fiche de présentation datée du 2 avril 2013 adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal autorise madame Jenifer Brault à participer audit colloque à Mont-Tremblant au coût de 550 \$, taxes incluses et que tous les autres frais inhérents à cette activité lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ce colloque soient puisés à même le poste budgétaire Congrès 02-130-20-329.

**RÉSOLUTION
2013-04-097**

GESTION ET ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS DANS LE CADRE DE TOUS LES PROGRAMMES DE LOISIRS OFFERTS PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT que la sécurité et le bien-être des enfants qui fréquentent les programmes de loisirs offerts par la Ville est primordial;

CONSIDÉRANT que l'administration de médicaments pour les enfants relève de la responsabilité parentale et/ou médicale;

CONSIDÉRANT que les risques et les effets reliés à l'omission ou à une erreur dans le cadre de la gestion et de l'administration d'un médicament peuvent être considérables;

CONSIDÉRANT que le personnel étudiant embauché pour animer les programmes dans le cadre entre autre des activités de camps de jour reçoit une formation de base en premiers soins et n'est pas qualifié pour assurer toutes les activités et responsabilités relevant de la gestion et de l'administration des médicaments aux enfants;

CONSIDÉRANT que l'administration de médicaments requiert une logistique, notamment en ce qui concerne la posologie, la réfrigération, l'horaire et la sécurité de même que des conditions particulières souvent absentes ou mal adaptées sur les lieux des activités, notamment, des camps de jour;

CONSIDÉRANT que la Ville doit prendre des dispositions importantes concernant cette situation;

CONSIDÉRANT que l'épinéphrine ou l'adrénaline ainsi que tout autre médicament nécessaire aux premiers soins d'urgences seront administrés, si nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 avril 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville n'assume aucun service quant à la gestion et à l'administration de la prise de médicaments dans le cadre de ses programmes de loisirs afin de protéger la sécurité des enfants, la responsabilité du personnel étudiant et pour ne pas se substituer à la responsabilité et à l'expertise parentale et/ou médicale;

QUE la Ville exclue de ce contexte l'administration d'épinéphrine ou d'adrénaline ainsi que tout autre médicament nécessaire aux premiers soins d'urgences afin d'assurer la survie d'un enfant.

**RÉSOLUTION
2013-04-098**

MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI DE DEUX EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Fuso a été embauché à la Ville le 13 septembre 2010 au poste d'employé réserviste;

CONSIDÉRANT que madame Jacinthe Michaud a été embauché à la Ville le 15 mars 2004 au poste de préposée à l'entretien ménager inscrite sur la liste des personnes disponibles pour tout remplacement;

CONSIDÉRANT que madame Michaud a remis sa démission au conseil municipal en 2007;

CONSIDÉRANT que depuis 2007, madame Michaud a continué à effectuer ponctuellement des remplacements pour combler les vacances des préposées à l'entretien ménager, sans toutefois que son statut soit régularisé auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de clarifier le statut d'emploi de ces deux employés;

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des employés cols bleus le 20 mars 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention collective des employés cols bleus, monsieur Christian Fuso et madame Jacinthe Michaud ont le statut de personne salariée à temps partiel, le tout tel que défini à l'article 4.01 j) de ladite convention collective;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE monsieur Christian Fuso ait le statut de personne salariée à temps partiel, le tout tel que défini à la convention collective des employés cols bleus;

QUE l'embauche de madame Jacinthe Michaud soit entérinée et qu'elle ait le statut de personne salariée à temps partiel, le tout tel que défini à la convention collective des employés cols bleus et ce, à compter de la date de son retour en poste.

**RÉSOLUTION
2013-04-099**

AJUSTEMENT SALARIAL – MONSIEUR MARTIN ÉTHIER, DIRECTEUR INTÉrimAIRE DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Éthier occupe le poste de directeur intérimaire du Service de l'urbanisme de la Ville depuis le 16 octobre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster son salaire annuel, le tout tel que convenu lors de l'entretien d'embauche de monsieur Éthier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 avril 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un ajustement salarial à monsieur Éthier au montant de 859,54 \$ pour l'année 2012 et au montant de 3 397,76 \$ pour l'année 2013 et ce, jusqu'à l'échéance du contrat de travail de monsieur Éthier, soit le 26 septembre 2013;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet ajustement salarial soient puisés à même le poste budgétaire Urbanisme – salaires réguliers 02-610-00-141.

**RÉSOLUTION
2013-04-100**

CAMPAGNE D'ACHAT LOCAL – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu a lancé une invitation à la municipalité de McMasterville et aux villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park afin de se joindre à la campagne d'achat local;

CONSIDÉRANT que le coût de participation à cette campagne annuel est de 400 \$ pour la Ville et l'objectif de la Ville est de promouvoir les commerces et services offerts sur le territoire d'Otterburn Park et les environs;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE la Ville participe à la campagne d'achat local de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu au coût de 400 \$ pour l'année 2013.

**RÉSOLUTION
2013-04-101**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS AU 11 AVRIL 2013

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 14 mars au 11 avril 2013 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds d'administration

Liste des prélèvements	28 724,45 \$
Liste au 11 avril 2013	124 055,30 \$
Chèques n ^{os} 9870 à 9888	150 587,24 \$
<u>Déboursés par retraits bancaires</u>	<u>182 318,01 \$</u>
TOTAL DES DÉBOURSÉS :	485 685,00 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2013-04-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2013-04-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

RÉSOLUTION 2013-04-102

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 391, RUE DES CORBEAUX

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser, pour le bâtiment principal, une marge de recul latérale droite de 4,07 mètres, alors que le Règlement de zonage en vigueur demande 4,72 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser également un empiètement devant le bâtiment principal de 6,15 mètres pour le stationnement hors-rue, alors que le Règlement de zonage en vigueur permet 2 mètres maximum;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté en cour latérale gauche rendra non conforme la marge latérale droite du bâtiment principal, ainsi que le stationnement hors-rue;

CONSIDÉRANT que, s'il entre en vigueur, le futur Règlement de zonage numéro 431 exigera une grande marge latérale de 4,5 mètres au lieu de 4,72 mètres pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un terrain d'angle situé à l'extérieur d'une courbe;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté sera en retrait de 1,2 mètre par rapport au mur avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application stricte de la réglementation nécessiterait une démolition du stationnement hors-rue et l'abattage d'un arbre mature pour la réalisation de l'agrandissement proposé;

CONSIDÉRANT que les voisins sont relativement éloignés, la situation ne leur occasionnerait pas de préjudices;

CONSIDÉRANT des dérogations d'ampleur similaire ont déjà été octroyées par la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT qu'advenant son entrée en vigueur, le Règlement de zonage numéro 431 serait plus souple;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-09-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 mars 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée, soit d'autoriser une marge de recul latérale droite de 4,07 mètres, alors que le Règlement de zonage en vigueur demande 4,72 mètres, un empiètement devant le bâtiment de 6,15 mètres pour le stationnement hors-rue, alors que le Règlement de zonage en vigueur permet 2 mètres maximum.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2013-04-103**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 315, RUE DES SABLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 30 novembre 2011, le CCU recommandait l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour la marge de recul arrière de 5,86 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que, pour avoir une marge de manœuvre, la demande consiste à autoriser, pour le bâtiment principal, une marge de recul arrière de 5,81 mètres, alors que le Règlement de zonage en vigueur demande 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que la situation dérogatoire illustrée au projet d'implantation de 2013, réalisé par monsieur Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre, en date du 16 janvier 2013, sous le numéro 6538 de ses minutes, a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande a lieu en prévision d'une demande de permis d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite relier le bâtiment principal au garage détaché;

CONSIDÉRANT qu'avec la réalisation du projet, la marge de recul arrière du garage détaché devient une marge de recul arrière d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé la construction du garage détaché le 6 juin 1986;

CONSIDÉRANT la demande est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation nécessiterait une démolition partielle du garage détaché pour que le projet puisse se réaliser, ce qui représente un certain préjudice pour le demandeur;

CONSIDÉRANT que les voisins sont relativement éloignés, la situation ne serait pas susceptible de leur causer préjudice;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur le zonage et la construction numéro 295 autorisait, pour un garage détaché, une marge de recul de 1,2 mètre des lignes latérales et arrière du terrain (article 4.1.3 (a)), tout en y prohibant la fonction habitation (article 1.4.1), et la hauteur maximale était fixée à 4,5 mètres (article 4.1.3 (b));

CONSIDÉRANT qu'une pièce habitable a été aménagée entre-temps au-dessus du garage détaché;

CONSIDÉRANT qu'en annexant le garage détaché au bâtiment principal, la hauteur du garage et la pièce habitable au-dessus du garage deviendraient conformes au Règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la haie de cèdres en cour arrière contribue à diminuer les impacts du garage;

CONSIDÉRANT que des dérogations d'ampleur similaire ont déjà été octroyées par la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT qu'advenant son entrée en vigueur, le Règlement de zonage numéro 431 ne serait pas plus prohibitif;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-10-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 mars 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée, soit d'autoriser une marge de recul arrière de 5,81 mètres, alors que le Règlement de zonage en vigueur demande 7,5 mètres.

**RÉSOLUTION
2013-04-104**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE – 176, RUE DU PRINCE-ARTHUR**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que la demande implique la démolition du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements extérieurs seront en pierre et en bois d'ingénierie pour la façade avant principal, et constitués du même bois d'ingénierie pour les murs latéraux et arrière;

CONSIDÉRANT que le revêtement des avant-toits et de la toiture sera en bardeaux d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment projeté respecte la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT que leur teinte et couleur sont d'apparence sobre et s'agence l'un avec l'autre tout en respectant les caractéristiques architecturales et d'ornementation reconnues au Secteur du *Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT que la façade avant principale prévoit certains éléments distinctifs propres audit secteur, notamment les ouvertures en lucarnes, la fenestration abondante en façade et la présence d'une galerie en cours avant;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux dispositions du Règlement sur les PIIA numéro 435 prévues pour le Secteur du *Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347 et, par effet de gel, à celles du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-11-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 mars 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2013-04-105**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 248, RUE DU
PRINCE-ARTHUR**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur sur l'ensemble de la résidence par du bois;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales projetées, telles les nouvelles ouvertures sur la façade, s'intègrent harmonieusement aux sections existantes du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée respecte les volumes du bâtiment sous étude et s'intègre harmonieusement à son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347 et, par effet de gel, à celles du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les PIIA numéro 435 prévues pour le Secteur du *Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-12-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 mars 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2013-04-106**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE – 4 976 357, RUE DES OEILLETES**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront en pierre et en clin de bois;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment projeté respecte l'alignement établi par les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que la demande prévoit l'installation de matériaux de revêtement extérieur dérivés de bois et de maçonnerie;

CONSIDÉRANT que le style architectural du bâtiment projeté s'intègre aux formes, s'agence aux volumes architecturaux et avec les ouvertures des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux dispositions du Règlement sur les PIIA numéro 435 prévues pour le Secteur *des Groseillers*;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347 et, par effet de gel, à celles du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-13-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 mars 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2013-04-107**

**PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR
L'ENSEMBLE DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET
D'AQUEDUCS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics, agira à titre de responsable à signer les permis;

CONSIDÉRANT que la permission de voirie sera valide pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le conseil municipal prenne acte de la permission de voirie par le ministère des Transports du Québec pour l'ensemble des travaux d'urgence sur les réseaux d'égouts et d'aqueducs aux conditions énumérées précédemment et autorise monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics, à signer les permis ou tout autre document nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION
2013-04-108**

**COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX EN 2013 – OCTROI DU
CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – CHEM TECH
ENVIRONNEMENT INC.**

CONSIDÉRANT que l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.3 du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

CONSIDÉRANT que les villes de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand et Otterburn Park et les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, McMasterville, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, ont manifesté le désir de prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2013, la Ville a été mandatée par toutes les villes et municipalités participantes pour préparer et lancer un appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, soit le 5 avril 2013, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissionnaires suivants ont soumis les prix suivants, à savoir:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (taxes incluses)
• Chem TECH Environnement inc.	95 257,37 \$
• Newalta	191 514,97 \$

CONSIDÉRANT que l'approbation de la soumission par la Ville lie envers l'adjudicataire chaque ville et municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions publiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 avril 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE la Ville adjuge le contrat à l'entreprise Chem TECH Environnement inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 95 257,37 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE monsieur Daniel Desnoyers, directeur général de la Ville, agisse à titre de mandataire en ce qui concerne ledit dossier;

QUE les collectes se tiennent aux dates suivantes :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| • Mont-Saint-Hilaire | 27 avril 2013 |
| • McMasterville | 18 mai 2013 |
| • Saint-Mathieu-de-Beloeil | 25 mai 2013 |
| • Saint-Jean-Baptiste | 25 mai 2013 |
| • Saint-Basile-le-Grand | 1 ^{er} juin 2013 |
| • Saint-Marc-sur-Richelieu | 8 juin 2013 |
| • Saint-Charles-sur-Richelieu
(incluant Saint-Denis-sur-Richelieu) | 8 juin 2013 |
| • Otterburn Park | 31 août 2013 |

QUE le conseil municipal fasse parvenir copie, pour et au nom de la Ville, de la présente résolution à chacune des villes et municipalités participantes de même que les tableaux justificatifs;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même le poste budgétaire Collecte sélective 02-452-10-446.

RÉSOLUTION 2013-04-109

BÉTON BITUMINEUX – RÉPARATIONS MINEURES EN 2013 – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – PAVAGE SUMMUM

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été lancé conformément à la Loi pour la fourniture et la pose de béton bitumineux pour les réparations diverses pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (taxes incluses)
• Pavage Summum	28 341,34 \$
• Pavages Brodeur inc.	40 942,60 \$
• Pavages Maska inc.	42 726,78 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 mars 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville adjuge le contrat à l'entreprise Pavage Summum, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 28 341,34 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même le poste budgétaire Voirie-asphalte-réfection 02-320-00-629.

**RÉSOLUTION
2013-04-110**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC – MUNICIPALITÉS SOUS-VOLET 1.4**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du « Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités » et souhaite réaliser des travaux d'installation d'un nouveau réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet d'installation d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue Comtois;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du « Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités »;

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.4 du PIQM relativement au projet d'installation d'un nouveau réseau d'égout sanitaire du secteur de la rue Comtois;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité. Quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme PIQM sous-volet 1.4;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire des documents exigés par le ministère en vue de recevoir la subvention du gouvernement;

QUE madame Diane Gaudette, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville, les documents de demande de subvention relatif au projet du secteur de la rue Comtois dans le cadre du volet 1.4 du PIQM.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par madame la conseillère Clarisse Viens :

Monsieur le conseiller Normand Grenier s'abstient de voter et se retire car il s'agit du dossier de la rue Comtois.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Eve Sapina, et Joëlle Réhel et messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin et Richard Ruest*

A VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Clarisse Viens*

**RÉSOLUTION
2013-04-111**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE SEL DE
DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – 1 AN**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres villes intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2013-2014;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5 % pour les municipalités non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

**RÉSOLUTION
2013-04-112**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN
MATIÈRE DE CONCEPTION ET DE SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE
LA PLAGE DE LA POINTE-VALAINE – APPROBATION DE LA GRILLE QUALITATIVE
D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la réhabilitation de la plage de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, un mandat fut octroyé à Réseau Conseil des Sages inc. pour confectionner un devis d'appel d'offres auprès de firmes spécialisées pour réaliser ledit projet de réhabilitation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposée par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville soit et est autorisée à mettre en oeuvre un processus d'appel d'offres sur invitation préparé par le Réseau Conseil des Sages inc. afin que la Ville obtienne des propositions de services professionnels en matière de conception et de surveillance de travaux de réhabilitation de la rive et du littoral de la plage de la Pointe-Valaine;

QUE le conseil municipal approuve la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres réalisée à cette fin.

**RÉSOLUTION
2013-04-113**

OCTROI D'UN MANDAT – RÉSEAU CONSEIL DES SAGES INC. – PRÉPARATION ET MISE EN OEUVRE D'UN PROCESSUS D'APPEL DE PROPOSITIONS – SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RUE COMTOIS

CONSIDÉRANT que la Ville réalisera des travaux d'infrastructures pour l'implantation d'un réseau d'égout sanitaire et d'une piste cyclable sur la rue Comtois;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, par conséquent, mandater le Réseau Conseil des Sages inc., représenté par monsieur André Cholette, associé-gouverneur, afin de préparer et de mettre en oeuvre un processus d'appel de propositions pour assurer la sélection d'une firme de génie-conseil pour la conception et la surveillance desdits travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que cette firme réalisera le mandat octroyé conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposée par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville mandate le Réseau Conseil des Sages inc. pour préparer et mettre en oeuvre un processus d'appel de propositions pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la conception et de la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue Comtois;

QUE le présent mandat octroyé à Réseau Conseil des Sages inc., soit conforme à l'offre de services déposée par cette firme le 5 avril 2013 et se réalise pour une somme de 2 290 \$, plus les taxes applicables.

**RÉSOLUTION
2013-04-114**

MAISON DE RÉPIT L'INTERMÈDE – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT – PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE

CONSIDÉRANT que la Maison de répit l'Intermède, organisme qui accueille des enfants et des adultes atteints de déficiences intellectuelles ou physiques afin d'offrir du répit aux familles, tiendra un événement de financement prenant la forme d'un brunch, le dimanche 5 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'une Politique familiale est en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'en matière d'entraide communautaire l'un des objectifs de cette Politique est d'encourager et de soutenir les groupes ou les intervenants qui oeuvrent auprès des familles;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE monsieur le maire, Gérard Boutin, soit autorisé à participer à ce brunch et que les dépenses encourues à cet effet lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives;

QUE la Ville verse la somme de 75 \$ pour couvrir lesdits frais de participation.

**RÉSOLUTION
2013-04-115**

**FONDATION DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU –
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT – PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu organise la huitième édition de son tournoi de golf le 16 août 2013 pour soutenir le Centre d'action bénévole;

CONSIDÉRANT que le Centre assume une augmentation de bénéficiaires dans plusieurs services notamment, pour les repas des aînés en perte d'autonomie, des familles démunies et des enfants moins favorisés;

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'impliquer en achetant un billet pour le souper seulement et délègue à cette fin monsieur le maire Gérard Boutin pour représenter la Ville lors de cet évènement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville verse une somme de 75 \$ pour l'achat d'un billet pour permettre la tenue de cet évènement et délègue monsieur le maire pour y participer;

QUE toutes les dépenses reliées à cet évènement lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2013-04-116**

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – LA FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de l'organisme La Fondation La Clé sur la Porte;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre une aide et de l'hébergement aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville verse la somme de 200 \$ à cet organisme.

**RÉSOLUTION
2013-04-117**

**RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE – COMITÉ DE CONCERTATION ET
DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR)**

CONSIDÉRANT que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu a adressé une invitation à la Ville pour le renouvellement de la cotisation annuelle au coût de 150 \$;

CONSIDÉRANT que la mission de ce comité est de promouvoir la vision de Bassin Versant et de mettre en valeur la Vallée-du-Richelieu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville renouvelle sa cotisation annuelle au montant de 150 \$.

**RÉSOLUTION
2013-04-118**

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE – CDC VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la Cdc Vallée-du-Richelieu a adressé une invitation à la Ville pour le renouvellement de la cotisation annuelle au coût de 80 \$;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme est notamment de promouvoir le développement communautaire et socioéconomique de notre milieu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville renouvelle sa cotisation annuelle au montant de 80 \$.

**RÉSOLUTION
2013-04-119**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CENTRE D'ÉCOUTE MONTÉRÉGIE – BRISER
L'ISOLEMENT CHEZ LES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de l'organisme Centre d'écoute Montérégie – Briser l'isolement chez les aînés;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre un service d'écoute à tous les aînés de la Montérégie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville verse une aide financière de 200 \$ à cet organisme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire Projets spéciaux – divers 02-131-00-675.

**RÉSOLUTION
2013-04-120**

ENSEMBLE VOCAL DU MONT-SAINT-HILAIRE – COMMANDITE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT une demande de commandite formulée à la Ville au nom de l'Ensemble vocal du Mont-Saint-Hilaire afin d'offrir des concerts de musique dès le printemps 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à utiliser leur programme de concert comme vitrine publicitaire en versant une contribution financière de 60 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 avril 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE la Ville achète une commandite au montant de 60 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette contribution soient puisés à même le poste budgétaire des Projets spéciaux – divers 02-131-00-675.

**RÉSOLUTION
2013-04-121**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaitent conclure une entente pour que la Ville soit autorisée à offrir le programme de natation et de sécurité aquatique de la Croix-Rouge à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la société fournit le matériel pédagogique à la Ville et celle-ci consent à se conformer au programme de la société pour émettre les certifications, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville désigne la directrice du Service du loisir et de la culture, madame Chantal Lafontaine, ou son remplaçant, comme personne-ressource qui agira à titre de contact principal avec la société et qui veillera à l'application de la présente entente;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 avril 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge ainsi que tout autre document à cet effet.

**RÉSOLUTION
2013-04-122**

GALA GRAND RICHELLOIS 2013 – CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU – PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d’industrie Vallée-du-Richelieu a adressé une invitation à la Ville pour participer au Gala Grand Richelois qui se tenait le 12 avril 2013 sous le thème « Quand le succès vous sourit »;

CONSIDÉRANT que l’objectif de cet événement était d’honorer les entreprises de la région qui se sont démarquées depuis les trois dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville désirait s’impliquer dans cet événement en y participant et en déléguant à cette fin, monsieur le maire Gérard Boutin pour représenter la Ville;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville verse une somme de 165 \$, plus les taxes applicables, à la Chambre de commerce et d’industrie Vallée-du-Richelieu pour couvrir les frais de participation de monsieur le maire et délègue celui-ci à cette fin;

QUE toutes les dépenses reliées à cet événement lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2013-04-123**

OCTROI D’UN MANDAT – AQUA-BERGE INC. – PRÉPARATION ET PRÉSENTATION D’UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – RESTAURATION DU COURS D’EAU AUCLAIR – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville veut réaliser des travaux de restauration du cours d’eau Auclair;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet de restauration du cours d’eau Auclair, la réalisation des travaux est soumise à l’obligation d’une autorisation environnementale préalable;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration dudit cours d’eau ne contreviennent à aucun règlement municipal, tel que confirmé par le Service de l’urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, par conséquent, mandater l’entreprise Aqua-Berge inc., représenté par monsieur Daniel Bergeron, afin de préparer et de présenter auprès du ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs (MDDEFP), une autorisation environnementale dans le cadre des travaux de restauration dudit cours d’eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service de l’urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 avril 2013;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposée par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal autorise la greffière ou en son absence, le greffier adjoint, à signer une attestation de conformité à l’effet que la réalisation des travaux de restauration du cours d’eau Auclair ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Ville;

QUE la Ville mandate Aqua-Berge inc., représentée par monsieur Daniel Bergeron, pour procéder à la préparation et à la présentation d’une autorisation environnementale sous la forme d’un certificat d’autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs dans le cadre des travaux de restauration du cours d’eau Auclair;

QUE les fonds nécessaires au paiement des frais de 548 \$ auprès du MDDEFP soient puisés à même le poste budgétaire Urbanisme – projets spéciaux 02-610-00-675.

**RÉSOLUTION
2013-04-124**

**PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET PILOTE D'ÉCLAIRAGE DE RUE – ENTREPRISE
C-NERGIE**

CONSIDÉRANT que l'entreprise C-nergie invite la Ville à participer à un projet pilote d'éclairage de rue visant à évaluer l'effet visuel de quatre (4) types de luminaires différents pour une période de quatre-vingt dix (90) jours;

CONSIDÉRANT que l'entreprise fournira treize (13) lampes au diode électroluminescente (DEL) dans le cadre de ce projet pilote et elles seront installées sur la rue Mountainview;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera les frais d'installation desdites lampes et collaborera à la préparation et au contrôle de questionnaires et autres documents afin de recueillir les commentaires et évaluations des citoyens du secteur concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'inscrire au programme ÉnerCible offert par Hydro-Québec afin de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de ce projet pilote ou pour la mise en oeuvre de cette mesure d'économie d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 avril 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposée par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Ville au projet pilote d'éclairage de la rue Mountainview en collaboration avec l'entreprise C-nergie, le tout selon les conditions et les modalités décrites dans l'offre de services de cette entreprise en date du 3 avril 2013;

QUE la contribution financière de la Ville soit limitée aux coûts d'installation des luminaires par un entrepreneur électricien mandaté par celle-ci;

QUE la Ville contribue également à la préparation et à l'encadrement des communications et évaluations qui seront acheminées aux citoyens afin de recueillir leurs commentaires;

QUE le conseil municipal autorise la Ville à s'inscrire au programme ÉnerCible offert par Hydro-Québec afin de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de ce projet pilote ou pour la mise en oeuvre de cette mesure d'économie d'énergie électrique;

QUE les fonds nécessaires au paiement des coûts d'installation des luminaires au montant maximal de 500 \$ soient puisés à même le poste budgétaire Éclairage – entretien et réparation 02-340-00-528.

**RÉSOLUTION
2013-04-125**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT
D'ACTIVITÉ DE L'AN 2**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 avril 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville adopte, tel que déposé, le rapport d'activité de l'an 2 et le transmette au ministère de la Sécurité publique et à la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 21h15 à 21h30 :

- | | | |
|----|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Madame Andrée Garon | Parc de planche à roulettes |
| 2. | Madame Diane Gemme | Eau potable de la rue Comtois |
| 3. | Madame Martine Brunet | Eau potable de la rue Comtois |
| 4. | Madame Richard Pruneau | Coût du parc à chiens |
| 5. | Madame Johanne Bouchard | Mandat à l'entreprise Aqua-Berge inc. et le cours d'eau Auclair |

RÉSOLUTION 2013-04-126

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h31.

Gérard Boutin
Maire

Julie Waite
Greffière